

N° 17

Séance du 12 octobre 2021

OBJET :

**CLAUDE DE
REVOYURE
DU PROGRAMME
FISAC 2018 - 2022 :
AVENANT N°2
À LA CONVENTION
N° 18-0270
RELATIVE À
L'OPÉRATION
COLLECTIVE
AU TITRE DU FISAC**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 05 octobre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 12 octobre, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, EVELYNE CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENEBIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Bertrand DAVAL par Patrice POTIONNIER, Jean-Marc DUMAS par Danielle THIEN, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

Pouvoirs : Georges BONCOMPAIN à Bernard TRANCHANT, Christophe BRETON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Pierre CONTRINO à Abderrahim BENTAYEB, René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Olivier GAULIN à Christiane BAYET, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pierre-Jean ROCHETTE à Christophe BAZILE, Denis TAMAIN à Hervé BEAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211012-20211012_CC_D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021



Absents excusés : Jean Maxence DEMONCHY, Joël EPINAT

Secrétaire de séance : ValéryGOUTTEFARDE

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	113
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	13
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du 6 février 2018, modifiée au conseil communautaire du 25 février 2020 et du 15 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a adopté son propre dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, la convention-cadre avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour sa mise en œuvre et le règlement prévoyant les modalités d'attribution et d'instruction des subventions,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les actions relevant de la politique locale du commerce,

Vu la décision ministérielle n° 18-0270 du 31 décembre 2018, attribuant à Loire Forez agglomération, pour le financement d'une opération collective en milieu rural sur son territoire, une subvention de fonctionnement de 58 786 € et une subvention d'investissement de 335 180 € au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC),

Vu la convention n° 18-0270 relative à l'opération collective au titre du FISAC pour la période du 31 décembre 2018 au 1er janvier 2022 signée entre l'Etat, Loire Forez agglomération et les chambres consulaires partenaires de l'opération,

Vu le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) approuvé par délibération du conseil communautaire du 25 février 2020, puis modifié le 15 septembre 2020 et le 21 avril 2021,

Vu la délibération du 25 février 2020 donnant délégation au bureau communautaire pour l'instruction et la décision d'attribution des subventions FISAC,

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du 15 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire de Loire Forez agglomération délègue au bureau communautaire la décision d'attribution des subventions dans le cadre des régimes d'aides directes aux entreprises,

Vu la décision du 21 avril 2021 approuvant la modification de l'article 11 de la convention relative à l'opération collective au titre du FISAC afin de permettre à Loire Forez agglomération de poursuivre et finaliser les actions prévues dans le cadre du programme FISAC en prolongeant l'exécution des opérations jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention relative à l'opération collective au titre du FISAC signé le 29 avril 2021 et modifiant le délai d'exécution des opérations jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant que la mise en œuvre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) sur le volet particulier des aides à l'investissement vient abonder l'enveloppe financière mobilisable pour les porteurs de projets attribuée dans le cadre du fonds d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de Loire Forez agglomération,

Considérant que combinés avec le dispositif d'aide à l'investissement « commerce-artisanat » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dont ils sont la contrepartie locale, ces deux fonds d'aide permettent de disposer d'un effet levier global donnant la possibilité de financer les dépenses d'investissement des entreprises locales éligibles,

Considérant les propositions du comité de pilotage FISAC du 22 juin consistant à préconiser l'abandon d'actions jugées peu matures et peu adaptées à la conjoncture économique et aux enjeux actuels de relance économique : la mise en place de boutiques éphémères et d'espaces communs partagés, la mise en place de services collectifs de drive ou de dispositif de click and collect en fonctionnement ainsi que la mise en place d'une signalétique commerciale et artisanale harmonisée en investissement,

Considérant que les membres du comité de pilotage FISAC ont par ailleurs préconisé de transférer les sommes initialement allouées à ces actions sur l'action « aides directes aux entreprises », de manière à pouvoir accompagner un plus grand nombre de porteurs de projets avec une enveloppe budgétaire plus importante,

Considérant que le bureau communautaire du 6 juillet 2021 a approuvé ces propositions, qui ont également fait l'objet d'une validation par la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances,

Considérant que le redéploiement des crédits FISAC provenant des actions supprimées a pour conséquence une modification du montant de la subvention FISAC initialement attribuée ; ne pouvant donner lieu à une majoration de la participation financière de l'Etat,

Considérant ainsi l'impact financier de ces modifications sur les subventions obtenues au titre du FISAC sont les suivants :

- fonctionnement : une subvention passant de 58 786 € à 54 554 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable passant de 232 009 € à 215 849 €
- investissement : une subvention passant de 335 180 € à 319 206 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable passant de 3 175 900 € à 3 192 060 €
-

Soit une subvention de 373 760 € sur la base d'une dépense subventionnable de 3 407 909 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la clause de revoiture proposant d'abonder l'action d'investissement sur les aides directes aux entreprises à partir des reports d'actions de fonctionnement et d'investissement abandonnées
- autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention n° 18-0270 relative à l'opération collective au titre du FISAC signée entre l'Etat et Loire Forez agglomération et tout document s'y rapportant.

Après avoir délibéré par 126 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la clause de revoyure proposant d'abonder l'action d'investissement sur les aides directes aux entreprises à partir des reports d'actions de fonctionnement et d'investissement abandonnées,
- autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention n° 18-0270 relative à l'opération collective au titre du FISAC signée entre l'Etat et Loire Forez agglomération et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 12 octobre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*